

RÈGLEMENT DU JEU

▼ ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société Hugo Philip FZCO au capital de 1 000,00 €, exploitant le nom commercial Cruel Pancake, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé DSO-IFZA, Dubaï Silicon Oasis, Émirats Arabes Unis, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 28 février 2025 au 04 mars 2025 (jour inclus), (ci-après la « Période de Jeu »), un jeu intitulé « Archive Sales » (dénommé ci-après le « Jeu »).

Tout participant au Jeu doit se référer au présent règlement (dénommé ci-après le « Règlement ») afin de prendre connaissance des modalités de participation. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

L'Organisatrice peut être contactée à l'adresse E-mail suivante : info@cruelpancake.com

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, de cas fortuit ou de circonstances imprévues.

▼ ARTICLE 2 : PARTICIPANTS – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Afin d'être éligible, le participant doit remplir les conditions d'éligibilité aux présentes. Il n'y a pas de frais d'entrée pour participer au Jeu. Si le participant est éligible, il peut participer au Jeu en suivant la procédure décrite à l'article 3.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date du Jeu, soit au plus tard le 04 mars 2025 (dénommés ci-après collectivement les « Participants » et individuellement un « Participant »). « L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou

refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne physique. Les participants s'engagent donc à ne pas participer plusieurs fois en modifiant leur nom, leur adresse postale ou leur adresse Email. Il est interdit aux Participants de créer plusieurs comptes afin de participer plusieurs fois au Jeu. Les Participants utilisant des comptes multiples ne sont pas éligibles et sont exclus du Jeu.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. Les Participants l'y autorisent expressément.

En participant au Jeu, le participant déclare sous sa responsabilité qu'il est éligible.

L'Organisatrice pourra à tout moment demander aux participants de rapporter la preuve de leur éligibilité, notamment de leur identité et de leur âge.

Tout refus de réponse ou toute fausse déclaration entraîne l'exclusion automatique du Jeu et la perte des éventuels gains. Cette exclusion a lieu de plein droit, sans préjudice d'éventuels recours contre le Participant.

Les Participants peuvent jouer dans la limite d'une participation pendant la Période de Jeu et sous réserve du respect de la procédure de participation.

La participation au jeu se fait uniquement de façon numérique.

Le personnel de la Société Organisatrice, de leurs sociétés mère, sœurs, et filiales, leurs fournisseurs et prestataires ainsi que des membres de leurs familles ne sont pas éligibles à participer au Jeu.

▼ **ARTICLE 3 : MODALITÉ ET PROCEDURE DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, en plus de la condition d'éligibilité susmentionnée, il faut suivre les étapes suivantes :

- Accepter de communiquer son e-mail pour pouvoir jouer.
- Accepter que la participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement.

- Retrouver l'ensemble des éléments cachés avant le 04 mars 2025 à 20h sur la page suivante : <https://game.betshot.io/playground/cruel-pancake>.
- Entrer ses informations personnelles pour participer au tirage au sort final.

L'Organisatrice se réserve le droit d'augmenter le nombre de gagnants avec des gains similaires, elle fera alors une annonce sur les réseaux sociaux.

Toute participation tardive, incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par L'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participations.

L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable de toute participation perdue, tardive, incorrecte, invalide, incompréhensible ou inexplicite, et ce quelle qu'en soit la raison.

Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre de l'organisation du Jeu est obligatoire, ces informations étant nécessaires pour la remise du Prix.

Ces données seront traitées dans les conditions prévues au Règlement. Le participant s'engage à ce que :

- Toute participation ne décrive aucun élément illégal, menaçant, diffamatoire, obscène ou pornographique qui pourrait constituer ou encourager un comportement qui serait considéré comme une infraction à une loi ou qui contient quelque chose d'inapproprié ou qui soit contraire aux normes communes de goût et de décence, ou qui est délibérément destiné à nuire à Cruel Pancake ou à un tiers, et que les commentaires éventuels (le cas échéant) ne soient pas diffamatoires ni dénigrants à propos de Cruel Pancake, des CFF ou d'un tiers ;
- Toute inscription ne constitue ni ne contient de virus logiciels, de sollicitation commerciale, de lettres en chaîne, de publipostages en masse ou de toute forme de «spam» ;

- Aucun participant ne peut utiliser une fausse adresse e-mail, usurper l'identité d'une personne ou d'une entité et induire en erreur Cruel Pancake quant à l'origine de sa participation ;
- Par la présente, le participant renonce et accepte de ne faire valoir aucun droit moral sur sa participation et en relation avec celle-ci.

▼ ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Les participants ayant trouvé l'ensemble des 16 éléments cachés dans le jeu seront inscrits à un tirage au sort pour remporter l'un des lots suivants :

- Cinq (5) cartes cadeaux CPK d'une valeur respective de :
 - 1 000 €
 - 500 €
 - 300 €
 - 200 €
 - 100 €
- Une (1) grande boîte Archive Sales, contenant des pièces issues des ventes Archive Sales, d'une valeur de 500 €
- Une (1) veste Pink Sky du Drop 1, d'une valeur de 100 €
- Une (1) veste en cuir, d'une valeur de 600 €
- Une (1) carte cadeau The Bradery, d'une valeur de 200 €

La valeur totale des dotations est de 3 500 € TTC.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Toute personne gagnant un lot et n'habitant pas en Europe devra payer les frais de port additionnels prévus à cet effet.

▼ ARTICLE 5 : CHOIX DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés selon les modalités suivantes :

Les participants ayant identifié l'ensemble des 16 éléments cachés dans le jeu seront tirés au sort pour déterminer les gagnants des lots définis à l'Article 4.

Les résultats du tirage au sort seront annoncés conformément aux modalités prévues dans le règlement du jeu.

▼ **ARTICLE 6 : ANNONCE DES GAGNANTS**

- Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité à recevoir les dotations qui leur sont attribuées.
- Les participants désignés seront contactés par l'Organisatrice par e-mail.

▼ **ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS**

Les gagnants seront contactés par L'Organisatrice, pour les accompagner dans leurs démarches pour recevoir leur lot.

Les gagnants s'engagent à accepter leur lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

▼ **ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par L'Organisatrice pour vérifier les conditions d'éligibilité, mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à L'Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise L'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom, mail), ainsi que son nom d'utilisateur sur les réseaux sociaux sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à L'Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

▼ **ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DU JEU**

Le règlement sera accessible via le premier pop-up du jeu.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de L'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

▼ **ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement

interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

▼ **ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ**

Après réception de son Prix, le Gagnant s'engage à décharger de toute responsabilité L'Organisatrice, leurs sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, prestataires, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble les « Parties Garanties ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage du Prix.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

- toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionnée par (i) les Participants, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu ou utilisé à l'occasion du Jeu ;
- toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du Jeu ;
- toute modification ou annulation du Jeu décidée par L'Organisatrice à la suite d'un évènement de force majeure, à un cas fortuit ou à une circonstance imprévue,
- toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Jeu ou du processus de participation au Jeu ;

- tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au Jeu ou par son usage ou non usage du Prix.

Si, pour quelque raison que ce soit, la participation d'un Participant s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée par erreur, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle participation au Jeu. Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du Jeu, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer le Prix.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure, de cas fortuits ou d'événements imprévisibles (en particulier les grèves, les intempéries ou les incidents quelconques de communication électronique ou d'accès à internet) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même L'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à L'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

▼ ARTICLE 12 : LITIGE ET RÉCLAMATION

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que :

- tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le Jeu sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme de recours collectif. En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant applicable ;
- toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables réels, comprenant les frais liés à la participation au Jeu ;
- en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, punitifs, accessoires et consécutifs à tout dommage, autres que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages- intérêts.

Toutes questions relatives à la rédaction, la conclusion, la souscription, la validité, à l'interprétation et à l'exécution du Règlement, ou aux droits ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le Jeu, sont régies et interprétées selon le droit français exclusivement, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à L'Organisatrice. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

▼ **ARTICLE 13 : CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le participant et L'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de L'Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre L'Organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, L'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou

omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par L'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par L'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.